Gourin

Arrêté N° 2026-10-05-1
Portant changement d'immatriculation de Taxi pour la SARL « LE CORRE-VITSE »

La Maire de GOURIN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;

VU le code des transports et notamment les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants ;

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi du 1er octobre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015278-003 du 05 octobre 2015 portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

VU l'arrêté municipal n° 2019-01-08-1 du 08/01/2019 réglementant la circulation et le stationnement des taxis sur la commune ;

VU l'arrêté municipal du 17 Janvier 2012 portant autorisation d'exploitation d'une entreprise de taxis au nom de la SARL « LE CORRE -VITSE » suite à transfert d'activité,

Considérant l'inscription au registre du commerce et des sociétés de la SARL « LE CORRE-VITSE » enregistrée sous le N° suivant : RCS LORIENT 538055476, N° de gestion 2011 B 948, en date du 24 Novembre 2011 ;

Considérant le changement de véhicule de la SARL « LE CORRE-VITSE » lié à l'emplacement N° 2 sur la commune de GOURIN

ARRETE

Article 1 : La SARL « LE CORRE-VITSE » représentée par M. LE CORRE Tony et VITSE Stéphanie, titulaires du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, domicilié(e) Lieu-Dit « St Hervé » 56110 GOURIN est autorisée à stationner le véhicule taxi immatriculé EV-739-PP de marque TRIPOD, modèle CADDY, sur la commune de GOURIN à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le changement de véhicule de la SARL de Taxis « LE CORRRE-VITSE » entraîne la modification suivante au niveau des immatriculations :

- Emplacement N°2 : **EV-739-PP** remplace DB-114-KV

Gourin

Article 3 : Le nombre de taxis autorisés à exploiter sur le territoire de la commune de GOURIN est fixé à 8. Si les besoins de la population ou l'intérêt de la circulation le justifiait, ce nombre pourrait être modifié par arrêté municipal après avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise.

Article 4 : Mme La Maire de Gourin, M Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, M Le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 5 Octobre 2026

La Maire,

Bérangère FRITZ

MAIRIE DE GOURIN
56110